

DEC172369DR11

**Décision portant nomination de Mme Patricia Argentino aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UPS3390 intitulée EUROFIDAI et de l'UMS5638 intitulée MATHDOC**

**LES DIRECTEURS,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 150217INSHS portant renouvellement de l'unité propre de service n° 3390 intitulée EUROFIDAI et nommant M. Patrice FONTAINE en qualité de directeur ;

**Vu** la décision n° DEC 151298DGDS portant renouvellement de l'unité mixte de service n° 5638 intitulée MATHDOC et nommant M. Thierry BOUCHE en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UPS 3390<sup>1</sup> en date du 23 / 05 / 2017 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMS 5638<sup>1</sup> en date du 05 / 09 / 2017 ;

Considérant que Mme Patricia Argentino a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes en collaboration avec l'UGA et l'INP les 04, 11 et 18 mai 2017 ainsi que trois modules des jeudis de la sécurité ;

Considérant que les deux unités, dont les activités n'impliquent pas de risques spécifiques, sont localisées dans le même bâtiment.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Patricia Argentino, (*préciser le corps*), est nommé(e) aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UPS 3390 intitulée EUROFIDAI et de l'UMS 5638 intitulée MATHDOC , à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

Mme Patricia Argentino, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention partagée, Mme Patricia Argentino, est placé(e) sous l'autorité du directeur d'unité de l'UPS 3390 EUROFIDAI

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

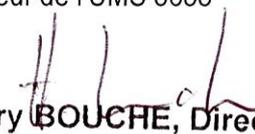
**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à <sup>juillet</sup>....., le 18/08/2017

Le directeur de l'UPS 3390

**Patrice FONTAINE**  
DIRECTEUR d'EUROFIDAI  
UPS CNRS 3390

Le directeur de l'UMS 5638

  
**Thierry BOUCHE, Directeur**  
Cellule MathDoc - UMS 5638  
CNRS. UGA

Visa du(de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

**Le Délégué régional**

Jérôme PARET



DEC 172364DR11

**Décision portant cessation de fonctions de Mme Laura Barus assistante de prévention (AP)<sup>1</sup> au sein de l'unité propre de service 3390 intitulée EUROFIDAI**

**LEDIRECTEUR**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC 111674DR11 du 02 mai 2011 portant nomination de Mme Laura Barus aux fonctions d'AP,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions d'assistant(e) de prévention (AP) exercées par Mme Laura Barus, dans l'unité du CNRS n°3390, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 .

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à *Amboise*, le *16/08/2017*

Le directeur de l'unité  
[Prénom Nom] **Patrice FONTAINE**

**DIRECTEUR d'EUROFIDAI**  
UPS CNRS 3390

Visa du délégué régional du CNRS

**Le Délégué régional**

**Jérôme PARET**

<sup>1</sup> Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"